

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 06/03/2023

Reçu en préfecture le 06/03/2023

Publié le 06/03/2023

ID : 038-21380055-20230228-DEL_28_02_23_1-DE

S²LO

Nbre de Conseillers
en exercice : 13
présents : 11

Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0

L'an **deux mille vingt-trois**, le **vingt-huit février**, à **dix-huit heures trente minutes**, le Conseil Municipal de la Commune d'Allemond s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Alain GINIES, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 février 2023

Présents : GINIES Alain, PELLISSIER Laurent, VIARD GAUDIN Murielle, VOLPE Marc, SIMON Robert, GACHET Edith, LANG Patrick, MAQUER Françoise, PIFFARD Emmanuelle, RICHARD Aline, VIARD Richard.

Excusés : DEQUIDT Jonathan, PAUL Gaëlle.

Pouvoirs : DEQUIDT Jonathan donne pouvoir à PELLISSIER Laurent

Secrétaire de séance : RICHARD Aline

OBJET : COMMANDE PUBLIQUE

APPROBATION DE CONSULTATIONS DANS LE CADRE DE LA PROCEDURE D'ACHATS

Le Maire donne lecture des consultations effectuées dans le cadre de la procédure d'achat pour divers travaux, achat et prestations de service.

Le Conseil Municipal, entendu Monsieur le Maire, après délibération à l'unanimité :

➤ **DECIDE** de retenir les entreprises suivantes :

- ✓ **Levé topographique pour l'aménagement d'un parking au Creytel : ATMO Géomètres-Experts** demeurant 379 rue des Colporteurs – 38520 LE BOURG D'OISANS = **900,00 € HT** (neuf cent Euros et zéro centime Hors Taxes) ;
- ✓ **Maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'un parking au Creytel : CM AMENAGEMENTS** demeurant 312 avenue de la Gare – 38520 LE BOURG D'OISANS =
 - ❖ **Tranche ferme – mission AVP = 4 500,00 € HT** (quatre mille cinq cent euros et zéro centime Hors Taxes) ;
 - ❖ **Tranche conditionnelle – Mission PRO / DCE = 4 500,00 € HT** (quatre mille cinq cent euros et zéro centime Hors Taxes) ;
- ✓ **Assistant à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) Technique pour la passation d'un marché public pour l'exploitation de l'Eau d'Olle Express : TIM Ingénierie** demeurant 146 route de Grenoble – 38830 SAINT PIERRE D'ALLEVARD = **8 850,00 € HT** (huit mille huit cent cinquante Euros et zéro centime Hors Taxes) ;
- ✓ **Achat de tables et chaises pour la Maison pour Tous : ALTRAS – VAD COLLECTIVITE** demeurant 16 avenue Gardie – 34510 FLORENSAC = **3 394,70 € HT** (trois mille trois cent quatre-vingt quatorze euros et soixante-dix centimes Hors Taxes) ;

- ✓ **Transport classe de mer 2023 au Lavandou : SARL JEAN**
ZA du Preuras – 441 avenue de Peuras – CS 40060 – 3810 TU

- ❖ **Transport aller-retour dont frais de péage et repas conducteur = 4 969,00 € HT**
(quatre mille neuf cent soixante-neuf euros et zéro centime Hors Taxes) ;
- ❖ **Prix du kilomètre supplémentaire = 2,00 € HT**
- ❖ **Prix de l'heure supplémentaire = 35,00 € HT**
- ❖ **Les frais de stationnement éventuels seront facturés en sus sur présentation d'un justificatif**

- ✓ **Fleurissement de la commune 2023 : Les Serres du BADERAN** demeurant Chemin du Baderand- 01600 SAINT DIDIER de FORMANS :

- ❖ **Pour les jardinières : 6 321,38 € HT** (six mille trois cent vingt-et-un Euros et trente-huit centimes Hors Taxes) ;
- ❖ **Pour les massifs : 3 064,32 € HT** (trois mille soixante-quatre Euros et trente-deux centimes Hors Taxes) ;

- ✓ **Gestion et surveillance de la Base Nautique été 2023 :**

- ❖ **TRESAL MAUROZ Stéphane** demeurant 335 avenue des Fontaines – 38750 HUEZ = **11280,00 € TTC** (Onze mille deux cent quatre-vingt Euros et zéro centime Toutes Taxes Comprises) ;
- ❖ **RIU Christophe** demeurant Chalet 3 – Le Grand Broue – 38750 HUEZ = **11280,00 € TTC** (Onze mille deux cent quatre-vingt Euros et zéro centime Toutes Taxes Comprises)

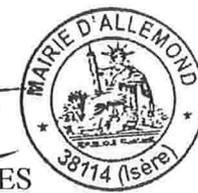
- **AUTORISE** le Maire à signer les demandes d'achat pour ces travaux, achats et prestations, ainsi que tout document se rapportant à cette commande ;
- **PREVOIT** au budget les crédits nécessaires.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que ci-dessus.

POUR COPIE CONFORME
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

Le Maire,

Alain GINIES



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS **DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nbre de Conseillers
en exercice : 13
présents : 11

Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit février, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'Allemond s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Alain GINIES, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 février 2023

Présents : GINIES Alain, PELLISSIER Laurent, VIARD GAUDIN Murielle, VOLPE Marc, SIMON Robert, GACHET Edith, LANG Patrick, MAQUER Françoise, PIFFARD Emmanuelle, RICHARD Aline, VIARD Richard.

Excusés : DEQUIDT Jonathan, PAUL Gaëlle.

Pouvoirs : DEQUIDT Jonathan donne pouvoir à PELLISSIER Laurent

Secrétaire de séance : RICHARD Aline

OBJET : COMMANDE PUBLIQUE

LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE PASSATION D'UN MARCHÉ D'EXPLOITATION POUR L'EAU D'OLLE EXPRESS ET AUTORISATION DU MAIRE A SIGNER LE MARCHÉ A L'ISSUE DE LA PROCEDURE DE PASSATION

Vu l'article L. 2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (ci-après CGCT),

Vu l'article L. 1251-2 du Code des transports,

Vu la délibération du SIEPAVEO du 30 mai 2022 restituant à ses communes membres leur compétence « offre de neige »,

Vu la délibération de la Commune d'Allemond du 7 juin 2022 acceptant la restitution, par le SIEPAVEO, de la compétence « offre de neige »,

Vu l'arrêté préfectoral n°38-2022-06-23-00009 en date du 23 juin 2022 portant mise à jour des statuts du Syndicat Intercommunal d'Études et de Programmation pour l'Aménagement de la Vallée de l'Eau d'Olle par lequel le Préfet de l'Isère a acté de la restitution de la compétence « offre de neige » par le SIEPAVEO à ses communes membres à compter du 1^{er} juillet 2022 à l'exception du téléporté de l'Eau d'Olle Express qui reste de la compétence du SIEPAVEO jusqu'au 31 décembre 2022,

Vu la délibération du 25 octobre 2022 par laquelle la Commune d'Allemond avait décidé du principe du recours à une délégation de service public pour la gestion de l'Eau d'Olle Express,

Considérant que l'Eau d'Olle Express est un ascenseur valléen reliant la plaine de l'Oisans (Allemond) au domaine d'altitude (Oz-en-Oisans),

Considérant que l'Eau d'Olle Express constitue une remontée mécanique au sens de l'article L. 1251-2 du Code des transports. Il s'agit donc d'un service public industriel et commercial (Tribunal des conflits, 24 février 2003, *M. Schach c./ la société Deux Alpes Loisirs*, req. n°3340),

Considérant que cet appareil, qui appartient à la Commune d'Allemond, est composé de la gare de départ située sur le territoire de la Commune d'Allemond, d'une liaison par câble, d'une gare d'arrivée sur Oz-en-Oisans et d'un ascenseur incliné reliant la gare amont et le cœur de la station d'Oz-en-Oisans,

Considérant que par une délibération du 24 novembre 2020, la compétence relative à la gestion et à l'exploitation de l'Eau d'Olle Express a été confiée au SIEPAVEO,

Considérant que par un avenant n°2 signé le 04 décembre 2020 au contrat de délégation de service public, sous forme d'affermage, relative à l'exploitation des remontées mécaniques du territoire d'Oz-en-Oisans conclu le 6 mai 2015, le SIEPAVEO a confié la gestion de l'Eau d'Olle Express à la SPL Oz-Vaujany,

Considérant, toutefois, que par délibération en date du 30 mai 2022, le comité syndical du SIEPAVEO a décidé, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-17-1 du Code général des collectivités territoriales de restituer à ses communes membres leur compétence « offre de neige » telle que prévue au 8° de l'article 5 de ses statuts arrêté le 13 juin 2017,

Considérant que les différentes communes membres du SIEPAVEO, dont la Commune d'Allemond, ont pu délibérer dans un sens similaire et ont toutes accepté cette restitution de compétence :

- La commune d'Allemond par délibération du 7 juin 2022 ;
- La commune de Bourg d'Oisans par délibération du 7 juin 2022 ;
- La commune d'Oz-en-Oisans par délibération du 1^{er} juin 2022 ;
- La commune de Villard Reculas par délibération du 1^{er} juin 2022.

Considérant que par arrêté préfectoral n°38-2022-06-23-00009 en date du 23 juin 2022 portant mise à jour des statuts du Syndicat Intercommunal d'Études et de Programmation pour l'Aménagement de la Vallée de l'Eau d'Olle, le Préfet de l'Isère a acté de la restitution de la compétence « offre de neige » par le SIEPAVEO à ses communes membres à compter du 1^{er} juillet 2022 à l'exception du téléporté de l'Eau d'Olle Express qui reste de la compétence du SIEPAVEO jusqu'au 31 décembre 2022,

Considérant que depuis le 1^{er} janvier 2023, la gestion et l'exploitation du téléporté de l'Eau d'Olle Express relève de la compétence exclusive de la Commune d'Allemond,

Par un avenant n°3 signé le 17 octobre 2022 au contrat de délégation de service public, sous forme d'affermage, relative à l'exploitation des remontées mécaniques du territoire d'Oz-en-Oisans conclu le 6 mai 2015, les droits et obligations du téléporté de l'Eau d'Olle Express a été transféré à la Commune d'Allemond au 1^{er} janvier 2023.

Considérant que par une délibération du 25 octobre 2022, la Commune d'Allemond avait décidé du principe du recours à une délégation de service public pour la gestion de l'Eau d'Olle Express,

Considérant que la Commune d'Allemond a finalement décidé, à l'issue du contrat de DSP conclu avec la SPL Oz-Vaujany le 30 juin 2023, de gérer en direct l'Eau d'Olle Express en concluant pour cela un marché public ayant pour objet l'exploitation de l'Eau d'Olle Express,

Considérant que la Commune d'Allemond doit donc lancer un marché ayant pour objet de confier à un opérateur privé la gestion de l'Eau d'Olle Express,

Considérant que cet opérateur se verra confier les missions suivantes :

- Exploitation complète des appareils et des dispositifs connexes ;
- La maintenance des appareils et des dispositifs connexes ;
- Le traitement préventif et curatif des pannes et des incidents (y compris la fourniture des pièces de rechange) sur la durée d'exploitation ;
- L'ensemble des prestations de contrôle réglementaire conformément à la réglementation ;
- L'ensemble des démarches commerciales pour la promotion des équipements.

Considérant que ce marché est conclu pour une durée d'un an (saison été 2023 et saison hiver 2023/2024) avec une possibilité de reconduction trois fois pour une durée d'un an.

Considérant que le montant prévisionnel du marché est évalué à 450 000 € HT pour la première année.

Considérant qu'au regard du montant du marché, ce marché sera passé selon une procédure d'appel d'offres conformément à l'article L. 2124-2 du Code de la commande publique,

Considérant que le marché sera attribué par la commission d'appel d'offres de la Commune,

Considérant que conformément à l'article L. 2122-21-1 du CGCT, « lorsqu'il n'est pas fait application du 4° de l'article L. 2122-22, la délibération du conseil municipal chargeant le maire de souscrire un marché ou un accord-cadre déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché ou de cet accord-cadre. Elle comporte alors obligatoirement la définition de l'étendue du besoin à satisfaire et le montant prévisionnel du marché ou de l'accord-cadre »,

Considérant que le conseil municipal doit donc autoriser le Maire à lancer et signer le marché pour l'exploitation de l'Eau d'Olle Express tel que précédemment décrit,

Le Conseil Municipal, entendu Monsieur le Maire, après délibération à l'unanimité :

- **AUTORISE** le lancement d'une procédure de passation, sous la forme d'un appel d'offres ouvert, pour l'attribution d'un marché portant sur l'exploitation de l'Eau d'Olle Express selon les caractéristiques énoncées dans la présente délibération ;
- **AUTORISE** le Maire à signer le marché portant sur l'exploitation de l'Eau d'Olle Express ;
- **DONNE POUVOIR** au Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que ci-dessus.

POUR COPIE CONFORME
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

Le Maire

Alain GINIES



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet,

- d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal administratif de Grenoble ;

Cette demande pourra être assortie le cas échéant d'un référé suspension (article L.521-1 du Code de justice administrative) devant le Tribunal administratif de Grenoble.

- ou d'un recours gracieux et/ ou demande préalable auprès du représentant de la Commune d'Allemond, 5 chemin des Faures – 38114 ALLEMOND. Votre recours gracieux et/ ou demande préalable donnera donc lieu à un examen par nos services :

- votre interlocuteur sera Monsieur Alain GINIES, Maire ;*

- si votre demande donne lieu à une décision explicite en deçà d'un délai de deux mois, vous disposerez d'un délai de deux mois pour exercer un recours pour excès de pouvoir contre ladite décision à compter de sa notification devant le Tribunal administratif de Grenoble ;*

Cette demande pourra être assortie le cas échéant d'un référé suspension (article L. 521-1 du Code de justice administrative) devant le Tribunal administratif de Grenoble.

- si votre demande ne donne pas lieu à une réponse, une décision implicite de rejet de celle-ci en résultera au terme d'un délai de deux mois à compter de la présente. Vous disposerez alors également d'un délai de deux mois pour exercer un recours pour excès de pouvoir contre ladite décision Tribunal administratif de Grenoble.*

Cette demande pourra être assortie le cas échéant d'un référé suspension (article L. 521-1 du Code de justice administrative) devant le Tribunal administratif de Grenoble.

Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice administrative, sauf les requérants qui usent de la faculté prévue par les lois spéciales de déposer leurs requêtes auprès des services du représentant de l'Etat ou de son délégué dans les arrondissements, les subdivisions ou les circonscriptions administratives, les personnes qui demeurent en Guadeloupe, Guyane, à la Martinique, à la Réunion, à Saint Barthélemy, à Saint-Martin, à Mayotte, à Saint-Pierre-et-Miquelon, en Polynésie française, dans les Iles Wallis-et-Futuna, en Nouvelle Calédonie et dans les Terres australes et antarctiques françaises et les personnes qui demeurent à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal administratif de Grenoble.

Tribunal administratif de Grenoble

2 Place de Verdun - Boîte Postale 1135

38022 Grenoble Cedex

Téléphone : 04 76 42 90 00

Télécopie : 04 76 42 22 69

Courriel : greffe.ta-grenoble@juradm.fr ;

URL : <http://grenoble.tribunal-administratif.fr>

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 06/03/2023

Reçu en préfecture le 06/03/2023

Publié le 06/03/2023

ID : 038-213800055-20230228-DEL_28_02_23_3-DE

S'LO

Nbre de Conseillers
en exercice : 13
présents : 11

Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit février, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'Allemond s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Alain GINIES, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 février 2023

Présents : GINIES Alain, PELLISSIER Laurent, VIARD GAUDIN Murielle, VOLPE Marc, SIMON Robert, GACHET Edith, LANG Patrick, MAQUER Françoise, PIFFARD Emmanuelle, RICHARD Aline, VIARD Richard.

Excusés : DEQUIDT Jonathan, PAUL Gaëlle.

Pouvoirs : DEQUIDT Jonathan donne pouvoir à PELLISSIER Laurent

Secrétaire de séance : RICHARD Aline

OBJET : AUTRE DOMAINE DE COMPETENCE

GESTION DE L'EAU D'OLLE EXPRESS – CREATION DE LA REGIE D'EXPLOITATION A SIMPLE AUTONOMIE FINANCIERE ET APPROBATION DES STATUTS

Vu les articles du code général des collectivités territoriales et notamment ses articles :

- L. 2221-1 à L. 2221-9 et R. 2221-1 et suivants relatifs aux dispositions générales applicables aux régies locales,
- L. 2221-11 à L. 2221-14 et R. 2221-63 à R. 2221-94 relatifs aux régies dotées de la seule autonomie financière,
- R. 1412-1 et suivants relatifs à la gestion directe des services publics,

Vu l'article L. 1251-2 du Code des transports,

Vu l'instruction budgétaire et comptable du M4, applicable aux services publics locaux industriels et commerciaux,

Vu la délibération du SIEPAVEO du 30 mai 2022 restituant à ses communes membres leur compétence « offre de neige »,

Vu la délibération de la Commune d'Allemond du 7 juin 2022 acceptant la restitution, par le SIEPAVEO, de la compétence « offre de neige »,

Vu l'arrêté préfectoral n°38-2022-06-23-00009 en date du 23 juin 2022 portant mise à jour des statuts du Syndicat Intercommunal d'Études et de Programmation pour l'Aménagement de la Vallée de l'Eau d'Olle par lequel le Préfet de l'Isère a acté de la restitution de la compétence « offre de neige » par le SIEPAVEO à ses communes membres à compter du 1^{er} juillet 2022 à l'exception du téléporté de l'Eau d'Olle Express qui reste de la compétence du SIEPAVEO jusqu'au 31 décembre 2022,

Vu la délibération du 25 octobre 2022 par laquelle la Commune d'Allemond avait décidé du principe du recours à une délégation de service public pour la gestion de l'Eau d'Olle Express,

Considérant que l'Eau d'Olle Express est un ascenseur valléen reliant la vallée d'Oisans au domaine d'altitude (Oz-en-Oisans),

Considérant que l'Eau d'Olle Express constitue une remontée mécanique au sens de l'article L. 1251-2 du Code des transports. Il s'agit donc d'un service public industriel et commercial (Tribunal des conflits, 24 février 2003, *M. Schach c./ la société Deux Alpes Loisirs*, req. n°3340),

Considérant que cet appareil, qui appartient à la Commune d'Allemond, est composé de la gare de départ située sur le territoire de la Commune d'Allemond, d'une liaison par câble, d'une gare d'arrivée sur Oz-en-Oisans et d'un ascenseur incliné reliant la gare amont et le cœur de la station d'Oz-en-Oisans,

Considérant que par une délibération du 24 novembre 2022 la compétence relative à la gestion et à l'exploitation de l'Eau d'Olle Express a été confiée au SIEPAVEO,

Considérant que par un avenant n°2 signé le 04 décembre 2020 au contrat de délégation de service public, sous forme d'affermage, relative à l'exploitation des remontées mécaniques du territoire d'Oz-en-Oisans conclu le 6 mai 2015, le SIEPAVEO a confié la gestion de l'Eau d'Olle Express à la SPL Oz-Vaujany,

Considérant, toutefois, que par délibération en date du 30 mai 2022, le comité syndical du SIEPAVEO a décidé, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-17-1 du Code général des collectivités territoriales de restituer à ses communes membres leur compétence « offre de neige » telle que prévue au 8° de l'article 5 de ses statuts arrêté le 13 juin 2017,

Considérant que les différentes communes membres du SIEPAVEO, dont la Commune d'Allemond, ont pu délibérer dans un sens similaire et ont toutes accepté cette restitution de compétence :

- La commune d'Allemond par délibération du 7 juin 2022 ;
- La commune de Bourg d'Oisans par délibération du 7 juin 2022 ;
- La commune d'Oz-en-Oisans par délibération du 1^{er} juin 2022 ;
- La commune de Villard Reculas par délibération du 1^{er} juin 2022.

Considérant que par arrêté préfectoral n°38-2022-06-23-00009 en date du 23 juin 2022 portant mise à jour des statuts du Syndicat Intercommunal d'Études et de Programmation pour l'Aménagement de la Vallée de l'Eau d'Olle, le Préfet de l'Isère a acté de la restitution de la compétence « offre de neige » par le SIEPAVEO à ses communes membres à compter du 1^{er} juillet 2022 à l'exception du téléporté de l'Eau d'Olle Express qui reste de la compétence du SIEPAVEO jusqu'au 31 décembre 2022,

Considérant que depuis le 1^{er} janvier 2023, la gestion et l'exploitation du téléporté de l'Eau d'Olle Express relève de la compétence exclusive de la Commune d'Allemond,

Par un avenant n°3 signé le 17 octobre 2022 au contrat de délégation de service public, sous forme d'affermage, relative à l'exploitation des remontées mécaniques du territoire d'Oz-en-Oisans conclu le 6 mai 2015, les droits et obligations du téléporté de l'Eau d'Olle Express a été transféré à la Commune d'Allemond au 1^{er} janvier 2023.

Considérant que par une délibération du 25 octobre 2022, la Commune d'Allemond avait décidé du principe du recours à une délégation de service public pour la gestion de l'Eau d'Olle Express,

Considérant que la Commune d'Allemond a finalement décidé, à l'issue du contrat de DSP conclu avec la SPL Oz-Vaujany le 30 juin 2023, de gérer en direct l'Eau d'Olle Express en concluant pour cela un marché public ayant pour objet l'exploitation de l'Eau d'Olle Express,

Considérant que conformément à l'article L. 1412-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (ci-après CGCT), la Commune d'Allemond doit donc créer une régie pour la gestion de ce service public industriel et commercial,

Considérant que conformément à l'article R. 2221-1 du CGCT, la délibération par laquelle le conseil municipal décide de la création d'une régie dotée de la seule autonomie financière fixe les statuts et le montant de la dotation initiale de la régie,

Considérant que la Commune a opté pour une régie à simple autonomie financière en vue de l'exploitation d'un service public industriel et commercial,

Considérant que la Régie sera appelée « *EAU D'OLLE EXPRESS* » et que son siège sera basé à la Mairie d'Allemond.

Considérant qu'il convient, dès lors, que la future Régie, pour assurer les principales missions qui lui sont dévolues, divers matériels équipements et locaux suivants sont mis à disposition :

- **Pour l'ascenseur valléen Eau d'Olle Express** : des caisses équipées de 3 guichets, un hall d'accueil, un bloc sanitaire hommes, un bloc sanitaire femmes, un coin de repos du personnel avec sanitaires et un local de commandes équipé d'un coin repos du personnel avec sanitaires.

Cet appareil est composé d'une gare de départ sur la commune d'Allemond, d'une liaison par câbles, et d'une gare d'arrivée située sur le territoire de la commune d'Oz en Oisans.

- **Pour l'ascenseur incliné** : une gare aval située sur le cœur de la station d'Oz en Oisans (proche Office de Tourisme) et d'une gare amont accolée à la gare G2 de l'ascenseur valléen.

Ainsi, dans le cadre des règles en vigueur, la Régie exerce notamment les travaux et prestations suivants :

- **Pour les deux équipements** : entretien et surveillance des installations et bâtiments, maintenance, réparations, petits travaux de renouvellement et d'extension, contrôles réglementaires et relations avec les usagers, démarches commerciales et promotion.

Considérant qu'il convient d'instituer un conseil d'exploitation représentant le conseil municipal,

Considérant la nécessité d'adopter des statuts régissant la Régie,

Considérant qu'il convient de mettre à la disposition de la Régie, à la date de son entrée en activité, soit le 1^{er} mars 2023 les moyens suivants : les terrains, ouvrages immobiliers et matériels dont elle est propriétaire ou qui ont été mis à sa disposition et qui sont nécessaires à l'exploitation du service. Cette mise à disposition est gratuite. Ces biens sont décrits et inventoriés à l'état de l'actif du budget annexe correspondant au service concerné,

Considérant la nécessité de créer un budget en conformité avec l'instruction comptable et budgétaire M4,

Considérant qu'il y a lieu d'accorder à cette Régie une dotation initiale d'un montant de 1 000 000 d'euros,

Le Conseil Municipal, entendu Monsieur le Maire, après délibération à l'unanimité :

- **DECIDE** de créer une régie dotée de la simple autonomie financière chargée de l'exploitation d'un service public industriel et commercial : l'ascenseur valléen Eau d'Olle Express.
- **DECIDE** de nommer la Régie : EAU D'OLLE EXPRESS,
- **DECIDE** de fixer son siège à la Mairie d'Allemond,
- **DECIDE** de confier à la Régie, afin d'assurer les principales missions qui lui sont dévolues, divers matériels équipements et locaux suivants sont mis à disposition :
- **Pour l'ascenseur valléen Eau d'Olle Express** : des caisses équipées de 3 guichets, un hall d'accueil, un bloc sanitaire hommes, un bloc sanitaire femmes, un coin de repos du personnel avec sanitaires et un local de commandes équipé d'un coin repos du personnel avec sanitaires.

Cet appareil est composé d'une gare de départ sur la commune d'Allemond, d'une liaison par câbles, et d'une gare d'arrivée située sur le territoire de la commune d'Oz en Oisans.

- **Pour l'ascenseur incliné** : une gare aval située sur le cœur de la station d'Oz en Oisans (proche Office de Tourisme) et d'une gare amont accolée à la gare G2 de l'ascenseur valléen.

Ainsi, dans le cadre des règles en vigueur, la Régie exerce notamment les travaux et prestations suivants :

- **Pour les deux équipements** : entretien et surveillance des installations et bâtiments, maintenance, réparations, petits travaux de renouvellement et d'extension, contrôles réglementaires et relations avec les usagers, démarches commerciales et promotion.
- **ADOpte** les statuts de la Régie sous forme de régie SPIC.
- **DEFINI** la composition du Conseil d'Exploitation comme suit :

Membres titulaires	Membres suppléants
GINIES Alain	
MAQUER Françoise	DEQUIDT Jonathan
PELLISSIER Laurent	GACHET Edith
RICHARD Aline	LANG Patrick
SIMON Robert	PAUL Gaëlle
VIARD Richard	PIFFARD Emmanuelle
VOLPE Marc	VIARD GAUDIN Murielle

- **DECIDE** de créer le budget « Eau d'Olle Express » à compter du 1^{er} mars 2023 en conformité avec l'instruction budgétaire et comptable M4.
- **DECIDE** de mettre à la disposition de la Régie les moyens suivants : à la date de son entrée en activité, les terrains, ouvrages immobiliers et matériels dont elle est propriétaire ou qui ont été mis à sa disposition et qui sont nécessaires à l'exploitation du service. Cette mise à disposition est gratuite. Ces biens sont décrits et inventoriés à l'état de l'actif du budget annexe correspondant au service concerné.
- **DECIDE** d'octroyer à cette régie SPIC une dotation initiale d'un montant de 1000 000 d'euros.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que ci-dessus.

POUR COPIE CONFORME
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

Le Maire,

 Alain GINIES



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet,

- d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal administratif de Grenoble ;

Cette demande pourra être assortie le cas échéant d'un référé suspension (article L.521-1 du Code de justice administrative) devant le Tribunal administratif de Grenoble.

- ou d'un recours gracieux et/ ou demande préalable auprès du représentant de la Commune d'Allemond, 5 chemin des Faures – 38114 ALLEMOND. Votre recours gracieux et/ ou demande préalable donnera donc lieu à un examen par nos services :

- votre interlocuteur sera Monsieur Alain GINIES, Maire ;

- si votre demande donne lieu à une décision explicite en deçà d'un délai de deux mois, vous disposerez d'un délai de deux mois pour exercer un recours pour excès de pouvoir contre ladite décision à compter de sa notification devant le Tribunal administratif de Grenoble ;

Cette demande pourra être assortie le cas échéant d'un référé suspension (article L. 521-1 du Code de justice administrative) devant le Tribunal administratif de Grenoble.

- si votre demande ne donne pas lieu à une réponse, une décision implicite de rejet de celle-ci en résultera au terme d'un délai de deux mois à compter de la présente. Vous disposerez alors également d'un délai de deux mois pour exercer un recours pour excès de pouvoir contre ladite décision Tribunal administratif de Grenoble.

Cette demande pourra être assortie le cas échéant d'un référé suspension (article L. 521-1 du Code de justice administrative) devant le Tribunal administratif de Grenoble.

Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice administrative, sauf les requérants qui usent de la faculté prévue par les lois spéciales de déposer leurs requêtes auprès des services du représentant de l'Etat ou de son délégué dans les arrondissements, les subdivisions ou les circonscriptions administratives, les personnes qui demeurent en Guadeloupe, Guyane, à la Martinique, à la Réunion, à Saint Barthelemy, à Saint-Martin, à Mayotte, à Saint-Pierre-et-Miquelon, en Polynésie française, dans les Iles Wallis-et-Futuna, en Nouvelle Calédonie et dans les Terres australes et antarctiques françaises et les personnes qui demeurent à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal administratif de Grenoble.

Tribunal administratif de Grenoble

2 Place de Verdun - Boîte Postale 1135

38022 Grenoble Cedex

Téléphone : 04 76 42 90 00

Télécopie : 04 76 42 22 69

Courriel : greffe.ta-grenoble@juradm.fr ;

URL : <http://grenoble.tribunal-administratif.fr>

Envoyé en préfecture le 06/03/2023

Reçu en préfecture le 06/03/2023

Publié le 06/03/2023

ID : 038-213800055-20230228-DEL_28_02_23_3-DE

S²LO

**PROJET DE STATUTS DE LA REGIE D'EXPLOITATION A SIMPLE
AUTONOMIE FINANCIERE POUR LA GESTION DE L'EAU D'OLLE
EXPRESS.**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 06/03/2023
Reçu en préfecture le 06/03/2023
Publié le 06/03/2023
ID : 038-213800055-20230228-DEL_28_02_23_4-DE

Nbre de Conseillers
en exercice : 13
présents : 11

Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit février, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'Allemond s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Alain GINIES, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 février 2023

Présents : GINIES Alain, PELLISSIER Laurent, VIARD GAUDIN Murielle, VOLPE Marc, SIMON Robert, GACHET Edith, LANG Patrick, MAQUER Françoise, PIFFARD Emmanuelle, RICHARD Aline, VIARD Richard.

Excusés : DEQUIDT Jonathan, PAUL Gaëlle.

Pouvoirs : DEQUIDT Jonathan donne pouvoir à PELLISSIER Laurent

Secrétaire de séance : RICHARD Aline

OBJET : SUBVENTION

DEMANDE DE SUBVENTION A LA PREFECTURE DANS LE CADRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) – EXERCICE BUDGETAIRE 2023 – REALISATION D'UN TERRAIN DE SPORT

Le Maire explique que la commune d'ALLEMOND envisage d'aménager une aire de terrain de sports (Foot A8 et rugby) au lieu dit la Fonderie en bordure de la route de Savoie au niveau de l'accès des services techniques, en remplacement des anciens équipements démontés suite à la réalisation du nouveau Téléporté Eau d'Olle Express.

Ces terrains de sport seront principalement utilisés par les associations et les scolaires.

Le projet comprend principalement :

- ▶ Terrassements généraux pour la création d'une plateforme destinée à recevoir un terrain en herbe.
- ▶ Aire de jeux en gazon naturel pour terrain de foot A8 et rugby.
- ▶ Equipements et éclairages.

L'objectif étant de redonner aux associations sportives de la commune et aux scolaires la possibilité de pratiquer du sport (foot et rugby) sur un terrain en herbe, ce qui n'était plus possible depuis 2019.

Le Maire donne lecture du dossier de demande de subvention à la Préfecture de l'Isère dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) pour l'année 2023 qui établit la demande de participation comme suit :

Montant estimatif de l'opération 200.000,00 € HT
Participation Etat (DETR) 40 % 80.000,00 € HT
Reste à charge commune 60 % 120.000,00 € HT

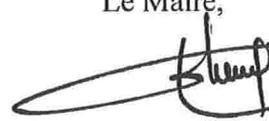
Le Conseil Municipal, entendu Monsieur le Maire, après délibération à l'unanimité :

- **APPROUVE** les montants des travaux et subvention cités ci-dessus ;
- **MANDATE ET AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que ci-dessus.

POUR COPIE CONFORME
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

Le Maire,


Alain GINIES



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 06/03/2023
Reçu en préfecture le 06/03/2023
Publié le 06/03/2023
ID : 038-213800055-20230228-DEL_28_02_23_5-DE

Nbre de Conseillers
en exercice : 13
présents : 11

Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit février, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'Allemond s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Alain GINIES, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 février 2023

Présents : GINIES Alain, PELLISSIER Laurent, VIARD GAUDIN Murielle, VOLPE Marc, SIMON Robert, GACHET Edith, LANG Patrick, MAQUER Françoise, PIFFARD Emmanuelle, RICHARD Aline, VIARD Richard.

Excusés : DEQUIDT Jonathan, PAUL Gaëlle.

Pouvoirs : DEQUIDT Jonathan donne pouvoir à PELLISSIER Laurent

Secrétaire de séance : RICHARD Aline

OBJET : ENSEIGNEMENT

PARTICIPATION FINANCIERE DES PARENTS D'ELEVES HABITANTS DE LA COMMUNE POUR LE SEJOUR DE LA CLASSE DE DECOUVERTE 2023 AU LAVANDOU

Le Maire rappelle la délibération du 25 octobre 2022 autorisant la classe de découverte au Village de vacances La Grande Bastide au Lavandou pour les enfants de l'école primaire, classe de Madame Perron, niveaux CM1 et CM2 du 11 au 16 juin 2023.

Les frais de ce séjour sont de 66,17 € par jour et par élève, elle propose la répartition de ces frais de la manière suivante :

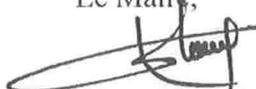
- participation de la Commune : **minimum de 46,17 € /jour/élève (quarante six euros et dix-sept centimes)**
- participation des parents* : **20,00 € */jour/élève (vingt euros)**
- * (en fonction du quotient familial).

Le Conseil Municipal, entendu Monsieur le Maire, après délibération à l'unanimité :

- **FIXE** la participation des parents suivant le coefficient familial (annexe ci-jointe) dont le montant maximal ne peut excéder 20,00 € par jour et par élève ;
- **AUTORISE** le Maire à engager et signer toutes les démarches nécessaires au traitement de ce dossier.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que ci-dessus.

POUR COPIE CONFORME
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

Le Maire,

Alain GINIES



ANNEXE délibération n°5 du 28/02/2023**MODE DE CALCUL**

$$\text{Quotient familial} = \frac{\text{Revenus de l'année 2021 (revenu fiscal de référence)}}{12 \times (\text{nombre de parts fiscales})}$$

Participation des parents sur la base de 20 € / jour :**BAREME**

Coefficient familial	Participation parent(s) - en %	Montant total du séjour pour les parents
Inférieur à 753	50 %	60,00
De 753,1 à 907	60 %	72,00
Du 907,1 à 1064	70 %	84,00
De 1064,1 à 1207	80 %	96,00
De 1207,1 à 1363	90 %	108,00
Supérieur à 1363,1	100 %	120,00

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 06/03/2023

Reçu en préfecture le 06/03/2023

Publié le 06/03/2023

ID : 038-213800055-20230228-DEL_28_02_23_6-DE

S²LOW

Nbre de Conseillers
en exercice : 13
présents : 11

Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0

L'an **deux mille vingt-trois**, le **vingt-huit février**, à **dix-huit heures trente minutes**, le Conseil Municipal de la Commune d'Allemond s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Alain GINIES, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 février 2023

Présents : GINIES Alain, PELLISSIER Laurent, VIARD GAUDIN Murielle, VOLPE Marc, SIMON Robert, GACHET Edith, LANG Patrick, MAQUER Françoise, PIFFARD Emmanuelle, RICHARD Aline, VIARD Richard.

Excusés : DEQUIDT Jonathan, PAUL Gaëlle.

Pouvoirs : DEQUIDT Jonathan donne pouvoir à PELLISSIER Laurent

Secrétaire de séance : RICHARD Aline

OBJET : ENSEIGNEMENT

PARTICIPATION FINANCIERE DES PARENTS D'ELEVES HABITANTS DE LA COMMUNE POUR LE SEJOUR DE LA CLASSE DE DECOUVERTE 2023 A AUTRANS

Le Maire rappelle la délibération du 25 octobre 2022 autorisant un séjour en classe de découverte au Centre de Jeunesse « Le Vertaco » à Autrans pour les enfants de l'école primaire, classes de Mesdames Rochette et Faucon, classes de CE1, CE2 et CM1 du 22 au 26 mai 2023.

Les frais de ce séjour sont de 44,25 € € par jour et par élève, elle propose la répartition de ces frais de la manière suivante :

- participation de la Commune : **minimum de 24,25 € /jour/élève (vingt-quatre euros et vingt-cinq centimes)**
- participation des parents* : **20,00 € */jour/élève (vingt euros)**
- * (en fonction du quotient familial).

Le Conseil Municipal, entendu Monsieur le Maire, après délibération à l'unanimité :

- **FIXE** la participation des parents suivant le coefficient familial (annexe ci-jointe) dont le montant maximal ne peut excéder 20,00 € par jour et par élève ;
- **AUTORISE** le Maire à engager et signer toutes les démarches nécessaires au traitement de ce dossier.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que ci-dessus.

POUR COPIE CONFORME
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

Le Maire,



Alain GINIES



ANNEXE délibération n°6 du 28/02/2023**MODE DE CALCUL**

$$\text{Quotient familial} = \frac{\text{Revenus de l'année 2021 (revenu fiscal de référence)}}{12 \times (\text{nombre de parts fiscales})}$$

Participation des parents sur la base de 20 € / jour :**BAREME**

Coefficient familial	Participation parent(s) - en %	Montant total du séjour pour les parents
Inférieur à 753	50 %	40,00
De 753,1 à 907	60 %	48,00
Du 907,1 à 1064	70 %	56,00
De 1064,1 à 1207	80 %	64,00
De 1207,1 à 1363	90 %	72,00
Supérieur à 1363,1	100 %	80,00

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 06/03/2023
Reçu en préfecture le 06/03/2023
Publié le 06/03/2023
ID : 038-21380055-20230228-DEL_28_02_23_7-DE

S²LO

Nbre de Conseillers
en exercice : 13
présents : 11

Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0

L'an **deux mille vingt-trois**, le **vingt-huit février**, à **dix-huit heures trente minutes**, le Conseil Municipal de la Commune d'Allemond s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Alain GINIES, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 février 2023

Présents : GINIES Alain, PELLISSIER Laurent, VIARD GAUDIN Murielle, VOLPE Marc, SIMON Robert, GACHET Edith, LANG Patrick, MAQUER Françoise, PIFFARD Emmanuelle, RICHARD Aline, VIARD Richard.

Excusés : DEQUIDT Jonathan, PAUL Gaëlle.

Pouvoirs : DEQUIDT Jonathan donne pouvoir à PELLISSIER Laurent

Secrétaire de séance : RICHARD Aline

OBJET : SUBVENTION

AIDE FINANCIERE EXCEPTIONNELLE D'URGENCE AUX POPULATIONS DE TURQUIE ET DE SYRIE TOUCHEES PAR LES SEISME DU 06 FEVRIER 2023

Face à la tragédie humaine causée par les séismes dévastateurs en Turquie et en Syrie, survenus le 06 février dernier, la commune souhaite apporter une aide d'urgence aux populations, via l'Association des Maires de France (AMF).

L'AMF soutient les actions humanitaires sur le terrain, et notamment les opérations de l'ONG française ACTED, dont elle est partenaire et qui est présente dans la région. Ces opérations visent à apporter une aide humanitaire d'urgence dans les deux pays, par la provision de repas chauds, d'eau et de kits d'abris d'urgence, et en Syrie par l'approvisionnement en eau et en électricité.

Pour la réhabilitation des collectivités ayant subi d'importants dégâts matériels, l'AMF s'associe aux opérations de Cités Unies France et la création d'un fonds de solidarité dédié.

Enfin, l'AMF tient à relayer l'ouverture du FACECO « Turquie – Syrie », le fonds de concours du Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères, qui permet aux collectivités territoriales françaises d'apporter une aide d'urgence aux victimes de crises humanitaires.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 ;

ENTENDU le rapport de présentation ;

CONSIDERANT que la commune souhaite s'associer à l'élan national de solidarité en faveur des populations de Turquie et de Syrie ;

Le Maire propose au Conseil Municipal de verser une aide de 1 500 €.

Le Conseil Municipal, entendu Monsieur le Maire, après délibération à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Maire à verser une subvention exceptionnelle de 1 500 € par le biais du FACECO « Turquie – Syrie »;
- **DONNE POUVOIR** au Maire pour signer tous les documents relatifs à cette décision.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que ci-dessus.

POUR COPIE CONFORME
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

Le Maire,



Alain GINIES



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 06/03/2023
Reçu en préfecture le 06/03/2023
Publié le 06/03/2023
ID : 038-213800055-20230228-DEL_28_02_23_8-DE

Nbre de Conseillers
en exercice : 13
présents : 11

Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0

L'an **deux mille vingt-trois, le vingt-huit février, à dix-huit heures trente minutes**, le Conseil Municipal de la Commune d'Allemond s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Alain GINIES, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 février 2023

Présents : GINIES Alain, PELLISSIER Laurent, VIARD GAUDIN Murielle, VOLPE Marc, SIMON Robert, GACHET Edith, LANG Patrick, MAQUER Françoise, PIFFARD Emmanuelle, RICHARD Aline, VIARD Richard.

Excusés : DEQUIDT Jonathan, PAUL Gaëlle.

Pouvoirs : DEQUIDT Jonathan donne pouvoir à PELLISSIER Laurent

Secrétaire de séance : RICHARD Aline

OBJET : CREATION DE POSTE

DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

En prévision du prochain départ à la retraite de l'actuel responsable des services techniques communaux, il convient de créer un emploi permanent qui permettra de former son remplacement.

Le Maire propose la création d'emploi de Technicien, Technicien Principal de 1^{ère} classe et Technicien Principal de 2^{ème} classe à temps complet pour un poste de responsable des services techniques à compter du 1^{er} avril 2023.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B de la filière technique.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel dans les conditions fixées à l'article L332-14 ou L332-8 du code général de la fonction publique.

Le contrat L332-14 est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année. Les contrats relevant des articles L332-8, sont d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

CONSIDERANT que les besoins de la commune nécessitent la création d'un emploi permanent de Technicien, Technicien Principal de 1^{ère} classe ou Technicien Principal de 2^{ème} classe ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L332-14 et L332-8 ;

Vu le tableau des emplois ;



Le Conseil Municipal, entendu Monsieur le Maire, après délibération à l'unanimité :

- **ADOPTE** la proposition du Maire ;
- **DECIDE** de modifier ainsi le tableau des emplois

SERVICE TECHNIQUE					
EMPLOI	GRADE(S) ASSOCIE(S)	CATEGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Responsable des services techniques	Technicien	B	0	1	Temps Complet
Responsable des services techniques	Technicien Principal de 1 ^{ère} classe	B	0	1	Temps Complet
Responsable des services techniques	Technicien Principal de 2 ^{ème} classe	B	1	2	Temps Complet

- **PREVOIT** au budget, article 64131, les sommes nécessaires au paiement des salaires et charges.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que ci-dessus.

POUR COPIE CONFORME
 AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

Le Maire,

 Alain GINIES



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 06/03/2023

Reçu en préfecture le 06/03/2023

Publié le 06/03/2023

ID : 038-21380055-20230228-DEL_28_02_23_9-DE

S'LO

Nbre de Conseillers
en exercice : 13
présents : 11

Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0

L'an **deux mille vingt-trois**, le **vingt-huit février**, à **dix-huit heures trente minutes**, le Conseil Municipal de la Commune d'Allemond s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Alain GINIES, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 février 2023

Présents : GINIES Alain, PELLISSIER Laurent, VIARD GAUDIN Murielle, VOLPE Marc, SIMON Robert, GACHET Edith, LANG Patrick, MAQUER Françoise, PIFFARD Emmanuelle, RICHARD Aline, VIARD Richard.

Excusés : DEQUIDT Jonathan, PAUL Gaëlle.

Pouvoirs : DEQUIDT Jonathan donne pouvoir à PELLISSIER Laurent

Secrétaire de séance : RICHARD Aline

OBJET : RESSOURCES HUMAINES

DETERMINATION DES CRITERES D'APPRECIATION DE LA MANIERE DE SERVIR DANS LE CADRE DE L'ENTRETIEN PROFESSIONNEL

Le Maire explique au Conseil municipal que l'entretien professionnel est rendu obligatoire, pour l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux, en lieu et place de la notation qui est abandonnée et caduque dans toute la fonction publique. Ce dispositif concernera tous les fonctionnaires de la collectivité et s'appliquera obligatoirement pour l'évaluation des activités postérieures au 1er janvier 2015.

Les modalités d'organisation de l'entretien professionnel sont fixées par le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014. Le fonctionnaire est convoqué 8 jours au moins avant la date de l'entretien par le supérieur hiérarchique. Cette convocation est accompagnée de la fiche de poste de l'intéressé et d'un exemplaire de la fiche d'entretien professionnel servant de base au compte-rendu.

L'entretien professionnel est conduit par le supérieur hiérarchique direct. Il porte principalement sur :

- 1° Les résultats professionnels obtenus par le fonctionnaire eu égard aux objectifs qui lui ont été assignés et aux conditions d'organisation et de fonctionnement du service dont il relève ;
- 2° Les objectifs assignés au fonctionnaire pour l'année à venir et les perspectives d'amélioration de ses résultats professionnels, compte tenu, le cas échéant, des évolutions prévisibles en matière d'organisation et de fonctionnement du service ;
- 3° La manière de servir du fonctionnaire ;
- 4° Les acquis de son expérience professionnelle ;
- 5° Le cas échéant, ses capacités d'encadrement ;
- 6° Les besoins de formation du fonctionnaire eu égard, notamment, aux missions qui lui sont imparties, aux compétences qu'il doit acquérir et à son projet professionnel ainsi que l'accomplissement de ses formations obligatoires ;
- 7° Les perspectives d'évolution professionnelle du fonctionnaire en termes de carrière et de mobilité.

Lorsque le fonctionnaire a atteint, depuis au moins trois ans au 31 décembre de l'année au titre de laquelle il est procédé à l'évaluation, le dernier échelon du grade dont il est titulaire et lorsque la nomination à ce grade ne résulte pas d'un avancement de grade ou d'un accès à celui-ci par concours ou promotion internes, ses perspectives d'accès au grade supérieur sont abordées au cours de l'entretien et font l'objet d'une appréciation particulière du supérieur hiérarchique dans le compte rendu de cet entretien mentionné à l'article 5. Cette appréciation est portée à la connaissance de la commission administrative paritaire compétente. Ces dispositions sont applicables aux agents en position de détachement, aux agents intégrés à la suite d'un détachement ou directement intégrés, qui n'ont bénéficié, depuis leur nomination au sein de leur administration, établissement ou collectivité territoriale d'origine, d'aucune promotion ni par voie d'avancement ni par voie de concours ou de promotion internes.

L'agent est invité à formuler, au cours de cet entretien, ses observations et propositions sur l'évolution du poste et le fonctionnement du service.

Les critères à partir desquels la valeur professionnelle du fonctionnaire est appréciée sont fixés par la collectivité après avis du comité technique. Ils sont fonction de la nature des tâches qui lui sont confiées et de niveau de responsabilité assumé. Ils portent notamment sur :

- les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs ;
- les compétences professionnelles et techniques ;
- les qualités relationnelles ;
- la capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

L'entretien donne lieu à un compte-rendu établi et signé par le supérieur hiérarchique direct. Ce compte rendu comporte une appréciation générale littéraire, sans notation, exprimant la valeur professionnelle du fonctionnaire.

Dans un délai de 15 jours le compte-rendu est notifié au fonctionnaire qui, le cas échéant, le complète de ses observations sur la conduite de l'entretien ou les différents sujets sur lesquels il a porté, le signe pour attester qu'il en a pris connaissance et le renvoie à son supérieur hiérarchique direct. Le compte rendu est ensuite visé par l'autorité territoriale, versé au dossier du fonctionnaire et communiqué à l'agent. Une copie du compte-rendu est transmise à la commission administrative paritaire et au centre de gestion.

Le cas échéant, le fonctionnaire peut initier une demande de révision du compte rendu auprès de l'autorité territoriale dans un délai de 15 jours francs suivant la notification du compte rendu au fonctionnaire ; l'autorité territoriale dispose d'un délai de 15 jours à compter de la demande du fonctionnaire pour lui notifier sa réponse.

A l'issue de ce recours auprès de l'autorité, et dans un délai d'un mois à compter de la date de notification de la réponse à la demande de révision, le fonctionnaire peut solliciter l'avis de la commission administrative paritaire sur la révision du compte rendu de l'entretien professionnel.

A réception de l'avis de la commission administrative paritaire, l'autorité territoriale communique au fonctionnaire, qui en accuse réception, le compte rendu définitif de l'entretien professionnel.

Les comptes rendus d'entretiens professionnels font partie des éléments déterminants pour l'appréciation de la valeur professionnelle du fonctionnaire prise en compte pour l'avancement d'échelon, pour l'établissement des tableaux d'avancement de grade et pour la promotion interne.

Vu l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, notamment son article 69,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 24 janvier 2023 saisi pour avis sur les critères d'évaluation,

Sur le rapport du maire,

Le Conseil Municipal, entendu Monsieur le Maire, après délibération à l'unanimité :

- **DECIDE** d'instaurer de l'entretien professionnel pour l'évaluation de la valeur professionnelle des fonctionnaires, en lieu et place de la notation, et de fixer comme suit les critères à partir desquels la valeur professionnelle est appréciée (*liste non exhaustive*) :
- ✓ Les résultats professionnels : ils sont appréciés par le biais de l'évaluation du niveau de réalisation des activités du poste, telles qu'elles figurent dans la fiche de poste de l'agent. La réalisation de chacune d'elles fera l'objet d'une évaluation sur une échelle de 5 niveaux.
 - ✓ Les compétences professionnelles et techniques : elles sont appréciées sur la base de l'évaluation du degré de maîtrise des compétences du métier, telles qu'elles figurent dans la fiche de poste de l'agent. Chacune de ces compétences fera l'objet d'une évaluation sur une échelle de 5 niveaux.
 - ✓ Les qualités relationnelles :
 - niveau relationnel (esprit d'équipe, respect de la hiérarchie, remontées d'alertes, sens du service public)
 - les capacités d'encadrement ou d'expertiseL'évaluation de ces 2 critères intervient sur une échelle de 3 niveaux.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que ci-dessus.

POUR COPIE CONFORME
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

Le Maire,

Alain GINIES



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 06/03/2023

Reçu en préfecture le 06/03/2023

Publié le 06/03/2023

ID : 038-213800055-20230228-DEL_28_02_23_10-CC

S'LO

Nbre de Conseillers
en exercice : 13
présents : 11

Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0

L'an **deux mille vingt-trois**, le **vingt-huit février**, à **dix-huit heures trente minutes**, le Conseil Municipal de la Commune d'Allemond s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Alain GINIES, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 février 2023

Présents : GINIES Alain, PELLISSIER Laurent, VIARD GAUDIN Murielle, VOLPE Marc, SIMON Robert, GACHET Edith, LANG Patrick, MAQUER Françoise, PIFFARD Emmanuelle, RICHARD Aline, VIARD Richard.

Excusés : DEQUIDT Jonathan, PAUL Gaëlle.

Pouvoirs : DEQUIDT Jonathan donne pouvoir à PELLISSIER Laurent

Secrétaire de séance : RICHARD Aline

OBJET : AVENANT

APPROBATION DE L'AVENANT N°1 A LA CONVENTION DESTINEE A FAVORISER L'INSTALLATION OU LE MAINTIEN DE PROFESSIONNELS DE SANTE CONCLUE AVEC LA SCM CABINET MEDICAL ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-17-1, L.5211-5, L.5211-25-1, L.5211-4-1, et L.5212-1 à L.5212-34 ;

VU la convention destinée à favoriser l'installation ou le maintien de professionnels de santé conclue le 17 février 2023 avec la SCM CABINET MEDICAL ;

VU la délibération n°20 du 31 janvier 2023 ;

Le Maire rappelle la situation actuelle du cabinet médical d'Allemond : après le départ de l'un des 2 médecins de Montagne généraliste en juin 2022 et afin d'éviter la fermeture dudit Cabinet, la Commune a fait le choix d'accompagner financièrement et provisoirement le cabinet médical, d'où la signature d'une convention destinée à favoriser le maintien des professionnels de santé signée le 17 février 2023.

Le Maire donne lecture de l'avenant n°1, objet de la présente délibération, qui précise que la Commune décide de prendre en charge les dépenses annuelles de téléphonie (estimées à 1200,00€ HT par an) avec une prise d'effet immédiate.

Le Conseil Municipal, entendu Monsieur le Maire, après délibération à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avenant n°1 entre la SCM CABINET MEDICAL et La Commune d'ALLEMOND ;
- **HABILITE** le Maire à signer cet avenant ;
- **AUTORISE** le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

POUR COPIE CONFORME
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

Le Maire,

Alain GINIES



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 06/03/2023
Reçu en préfecture le 06/03/2023
Publié le 06/03/2023
ID : 038-213800055-20230228-DEL_28_02_23_11-CC

Nbre de Conseillers
en exercice : 13
présents : 11

Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0

L'an **deux mille vingt-trois**, le **vingt-huit février**, à **dix-huit heures trente minutes**, le Conseil Municipal de la Commune d'Allemond s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Alain GINIES, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 février 2023

Présents : GINIES Alain, PELLISSIER Laurent, VIARD GAUDIN Murielle, VOLPE Marc, SIMON Robert, GACHET Edith, LANG Patrick, MAQUER Françoise, PIFFARD Emmanuelle, RICHARD Aline, VIARD Richard.

Excusés : DEQUIDT Jonathan, PAUL Gaëlle.

Pouvoirs : DEQUIDT Jonathan donne pouvoir à PELLISSIER Laurent

Secrétaire de séance : RICHARD Aline

OBJET : CONVENTION

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LMF PRODUCTIONS

Le Maire informe que la commune souhaite organiser une animation dans le cadre de la fête nationale du 14 juillet 2023.

Le service animations propose une animation musicale, de 17h à 02h sur la place Château Tranquin avec LMF productions, représentée par M. Franck MOLLIER.

Le montant s'élève à 7000 € TTC pour 9 heures de prestation.

Le Maire propose de valider cette convention de partenariat et de l'autoriser à signer.

Le Conseil Municipal, entendu Monsieur le Maire, après délibération à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de partenariat avec LMF productions ;
- **AUTORISE** le Maire à signer cette convention ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

POUR COPIE CONFORME
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

Le Maire,

Alain GINIES

